

Droit bancaire et succession

Par bourhan, le 10/10/2008 à 09:41

bonjour

un couple possede des comptes bancaires au nom de mr et mme mr decede . Est ce que mme peut continuer a utiliser les comptes sachant que mr a des enfants d'un premier mariage ? Est ce que la banque est obligee de bloquer les comptes bancaires ? merci de m'eclairer sur ce point

Par Marion2, le 10/10/2008 à 12:11

Le compte est au nom de Monsieur ET madame ou monsieur OU madame ?

Par bourhan, le 10/10/2008 à 13:03

compte au nom de monsieur ou madame

Par Marion2, le 10/10/2008 à 14:45

Les comptes étant au nom de monsieur OU madame, madame peut continuer d'utiliser les comptes.

Par Patricia, le 11/10/2008 à 19:30

Bonsoir,

En règle générale, une banque bloque le compte dès qu'elle apprend le décès.

Elle peut aussi le faire à la demande du notaire et/ou des héritiers.

(à voir auprès de votre agence)

Compte Mr OU Mme, le conjoint survivant peut continuer à l'utiliser

DANS LA LIMITE des sommes ne faisant pas partie de la succession.

La plupart du temps, une banque accepte de débloquer env 3000 e

(si dispo sur le compte...) en règlement des obsèques, sur justificatifs.

Cordialement

Par bourhan, le 14/10/2008 à 19:46

bonjour

est ce que les heritiers heritent aussi bien des biens que des dettes ? merci pour votre reponse

Par Marion2, le 14/10/2008 à 19:55

Bonsoir,

Tout-à-fait.

Si le montant des dettes est supérieur à l'actif, vous pouvez refuser l'héritage et vous n'aurez pas à régler les dettes.

Cordialement